

CONFÉRENCE ANNUELLE 2019

MARDI 18 JUIN 2019 - PARIS



ACCIDENT, MALADIE ET RECLASSEMENT DANS LA FONCTION PUBLIQUE :

Êtes-vous à jour des dernières actualités ?



 **FORMATION CONTINUE DES AVOCATS**
n° d'homologation 18-046

Une attestation vous sera remise validant 21 heures de formation



Éligible au plan de développement des compétences

www.efe.fr

MARDI 18 JUIN 2019

Fonction publique : accident, maladie et reclassement

JOURNÉE COANIMÉE PAR :



Didier Jean-Pierre
Professeur de droit public
à l'**UNIVERSITÉ AIX-MARSEILLE**
Avocat Associé du **CABINET**
JEAN-PIERRE & WALGENWITZ



Jacques Bazin
Avocat Associé
BAZIN & CAZELLES

9h00 Accueil des participants

L'IMPUBLICITÉ AU SERVICE DES ACCIDENTS

9h15

Accidents intervenus pendant le service de l'agent : quelles actualités jurisprudentielles ?

- *Quid* du critère de « *lien direct et essentiel* » dans la qualification d'une activité professionnelle de l'agent et la survenue d'une pathologie ? *CAA Bordeaux, 13 février 2019 n°16BX01785*
- Méconnaissance du critère « *lien direct et essentiel* » à établir ? *CAA Nancy, 25 octobre 2018 n°17NC00699*
- L'altercation intervenue entre un fonctionnaire et un élu entraîne-t-elle une qualification d'accident de service ouvrant droit à l'allocation temporaire d'invalidité, lorsque l'agent était déjà en congé maladie ? *CE 6 févr. 2019 n° 415975*
- Les séquelles tardives d'un accident de service peuvent-elles ouvrir droit à une rente viagère d'invalidité ? *CE 23 novembre 2018 n°421016*
- Peut-on qualifier d'accident de service une tentative de suicide ? *CE 16 juillet 2014 n°361820*
- L'imputabilité au service d'un accident suppose-t-elle la démonstration d'un fait accidentel ? *CAA Lyon, 22 octobre 2018 n°16LY0180 ; CE 21 février 2018 n°396013*
 - Quel est le rôle de la commission de réforme ?
 - *Quid* du caractère manifeste du défaut d'imputabilité ?
 - L'avis de la commission est-il contraignant ?
- Cas du congé maladie imputable à un accident de service survenu avec l'employeur antérieur : est-il possible d'exiger de lui le remboursement des frais médicaux du fonctionnaire ? *CAA Douai, 6 décembre 2018 n°17DA0221*

MALADIE

10h15

Quelles nouvelles dispositions et jurisprudence ?

- Projet de loi Transformation de la fonction publique : *quid* du jour de carence inapplicable aux femmes enceintes ?
- **Circulaire du 17 février 2018** : le délai de carence d'une journée est-il applicable aux agents publics ?
- Dans quelle hypothèse un fonctionnaire peut-il être placé en congé de longue durée à la suite de son congé maladie ? *CAA Paris, 25 septembre 2018 n°17PA00605*

11h30 - Pause-café

11h45

Congés maladie et rémunération de l'agent : quelle articulation possible ?

- Un fonctionnaire peut-il bénéficier de droits à rémunération supérieurs à ceux qu'il aurait perçus dans l'exercice de ses fonctions lors d'un congé maladie ? *TA Guadeloupe, 27 avril 2018 n°1701039*
- *Quid* du maintien au versement d'un demi-traitement jusqu'à la décision définitive de l'Administration lorsque les droits statutaires à congé maladie ont expiré et que le fonctionnaire est en attente

d'une demande d'octroi de congé longue maladie ?

CE 9 novembre 2018 n°412684

- Est-il légal de suspendre le versement d'une rémunération d'un fonctionnaire en congé maladie lorsqu'il n'a pas répondu à la convocation de contre-visite demandée par son employeur ? *TA Lyon, 7 novembre 2018 n°1603883*

13h00 - Déjeuner

MISE EN PLACE DU RECLASSEMENT : TOUTES LES RÉPONSES À VOS QUESTIONS

14h30

Quelles sont les étapes clés de la procédure de reclassement médical ?

- Le reclassement : une obligation pour l'employeur ?
 - Quel cadre juridique pour le reclassement ? Un principe général du droit ?
- Un droit non étendu au stagiaire ? *CAA 16 mars 2017 n°15VE03852*
- *Quid* du fonctionnaire dans l'attente d'un reclassement ?
 - Lorsque le fonctionnaire n'a pas épuisé ses droits à congé maladie ?
 - Lorsque le fonctionnaire a épuisé ses droits statutaires à congé maladie ?
- Un fonctionnaire peut-il demander le reclassement médical à l'issue d'un congé maladie ? Suivant quelles modalités ? *CAA Paris, 25 septembre 2018 n°17PA00605*

15h30 - Pause-café

15h45

Reclassement médical et inaptitude physique

- L'inaptitude physique peut-elle causer l'impossibilité de reclassement d'un agent ?
- L'employeur a-t-il l'obligation de reclasser un agent de la fonction publique inapte à ses fonctions et à un emploi ? *CAA Bordeaux, 6 mars 2018 n° 16BX00649*
- **Décret du 20 juin 2018** : quelles modalités de mise en œuvre pour la période de préparation au reclassement ?
 - Quels sont les publics concernés ?
 - Quelles finalités poursuivies par la période de préparation au reclassement ?
 - Peut-on opposer au fonctionnaire des dispositions statutaires ?
 - Que se passe-t-il si le fonctionnaire est intégré dans un corps hiérarchiquement inférieur ?
- Quelle est la portée de l'obligation de reclassement d'un agent public déclaré inapte à l'exercice de toutes fonctions ? Administration : comment distinguer inaptitude et inaptitude définitive ? *CE, 25 mai 2018 n°407336*
- Un agent a-t-il la possibilité de contester sa mise en retraite pour invalidité ou inaptitude définitive ? *CE, 26 juillet 2018 n°405917*
- *Quid* du cas de reclassement médical des agents de La Poste et de la reconstitution de carrière ? *CAA Marseille, 15 juin 2018, n° 16MA00699*
- Le constat de l'inaptitude physique mène-t-il toujours au licenciement ?
- **Ordonnance et décret du 4 janvier 2019** : une reconversion des militaires dans la fonction publique ?

17h00 Fin de la journée

Pauline Autuori
Chef de projet conférences et formations
pautuori@efe.fr

L'année 2018 n'aura pas été celle du changement annoncé pour la fonction publique. Le projet de **loi de Transformation de la fonction publique** présenté le 13 février dernier obligera peut-être les acteurs publics à se pencher sur les problématiques récurrentes rencontrées par les agents publics : **imputabilité au service des accidents, congés maladie, reclassement médical...**

Force est de reconnaître que **la jurisprudence** de ces dernières années aura su préciser ce que la loi ne dit pas encore. À ce titre, EFE vous propose une conférence intégralement dédiée à la jurisprudence récente décryptée par deux experts du droit de la fonction publique : **Didier Jean-Pierre**, Professeur de droit public à l'Université Aix-Marseille et Avocat associé du Cabinet Jean-Pierre & Walgenwitz et **Jacques Bazin**, Avocat associé du Cabinet Bazin & Cazelles.

La conférence sera encore une fois basée sur le principe de l'échange : aucune facette de ces thèmes ne pourra vous échapper !

À QUI ?

- Dans les collectivités territoriales, les administrations centrales et les hôpitaux publics :
 - Elus chargés des ressources humaines et/ou du personnel administratif
 - Directeurs d'établissement
 - Directeurs, directeurs adjoints
 - DGS et DGA en charge des ressources humaines
 - Directeurs et responsables des ressources humaines
 - Chargés d'études RH
 - Responsable de formation
 - Responsable gestion des compétences
 - Conseiller en formation et en mobilité
 - Chargé de projet Gestion Prévisionnelle des Emplois, Effectifs et Compétences (GPEEC)
 - Responsables et gestionnaires du personnel
 - Directeurs et responsables juridiques
 - Directeurs et responsables du contentieux
 - Directeurs et responsables des relations sociales
 - Juristes
 - Adjoints administratifs
 - Assistants juridiques
- Centres de gestion de la FPT et délégations du CNFPT
- Conseils auprès des organismes publics
- Avocats et juristes

POURQUOI ?

- Décryptez les nouveaux textes et intégrez leur impact sur vos pratiques en matière d'accident et de maladie
- Appréhendez les principales orientations de la réforme du droit et des obligations des agents de la fonction publique
- Appliquez la jurisprudence marquante de l'année écoulée

COMMENT ?

- Un examen des nouveaux textes par les meilleurs experts de la fonction publique
- Un décryptage des décisions jurisprudentielles rendues en 2018/2019
- Un support écrit détaillé et spécialement conçu pour l'occasion sera remis à chaque participant

LES ACQUIS

Les acquis de cette conférence ne seront pas évalués



INFORMATIONS PRATIQUES

Renseignements et inscriptions

EFE - Département formation
35 rue du Louvre - 75002 Paris
Tél. : 01 44 09 25 08 - Fax : 01 44 09 22 22
infoclient@efe.fr - www.efe.fr

Renseignements programme

Posez vos questions à Pauline Autuori

Tél. : 01 44 09 12 67 • pautuori@efe.fr

Participation (TVA 20 %)

TARIF HT	NORMAL	SPÉCIAL*
1 jour	900 € HT	750 € HT

*Tarif réservé aux mairies, conseils régionaux, conseils généraux, communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines.
Ce prix comprend le déjeuner, les rafraîchissements et les documents remis pendant la formation. Vous pouvez payer, en indiquant le nom du participant :

- par chèque à l'ordre d'EFE FORMATION
- par virement à notre banque : BNP PARIBAS ÉLYSÉE HAUSSMANN, 37-39 rue d'Anjou 75008 PARIS, Compte n° 30004 00819 00011881054 61, libellé au nom d'EFE FORMATION, avec mention du numéro de la facture réglée.

Inscriptions

Dès réception de votre bulletin, nous vous ferons parvenir votre confirmation d'inscription et la convention de formation.

Une convocation vous sera transmise 10 jours avant la formation.

EFE (groupe Abilways) met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion, le suivi et l'organisation de formations. Les données collectées sont nécessaires pour vous inscrire à la formation. Conformément aux dispositions de la « loi Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 et du règlement européen sur la protection des données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'interrogation des données qui vous concernent. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer aux traitements de ces données. Vous disposez aussi du droit de solliciter une limitation du traitement et du droit à la portabilité. Le groupe EFE (www.efe.fr) peut vous communiquer, par voie postale, téléphonique et électronique, de l'information commerciale, susceptible de vous intéresser, concernant ses activités et celles du groupe Abilways. Si vous ne le souhaitez pas ou si l'un de ces moyens de communication vous convient mieux, merci de nous écrire par courrier au 35 rue du Louvre - 75002 Paris ou à l'adresse mail correctionbdd@efe.fr

J'accepte de recevoir de l'information commerciale des partenaires de EFE

Informations prise en charge OPCO

N° Existence : 11 75 32 114 75
SIRET : 412 806 960 000 32

Hébergement

Pour réserver votre chambre d'hôtel, vous pouvez contacter la centrale de réservation BBA par tél. : 01 49 21 55 90, par fax : 01 49 21 55 99, ou par e-mail : solution@netbba.com, en précisant que vous participez à une formation EFE.

Annulations / Remplacements / Reports

Formulée par écrit, l'annulation de formations présentielle donne lieu à un remboursement ou à un avoir intégral si elle est reçue au plus tard quinze jours avant le début de la formation. Passé ce délai, le montant de la participation retenu sera de 30 % si l'annulation est reçue 10 jours inclus avant le début de la formation, 50 % si elle est reçue moins de 10 jours avant le début de la formation ou 100 % en cas de réception par la Société de l'annulation moins de trois jours avant le jour J, à titre d'indemnité forfaitaire. Cependant, si concomitamment à son annulation, le participant se réinscrit à une formation programmée la même année que celle initialement prévue, aucune indemnité forfaitaire ne sera retenue, à moins qu'il annule cette nouvelle participation et ce, quelle que soit la date d'annulation. Pour les personnes physiques uniquement les articles L6353-3 et suivants s'appliquent.

Conditions générales de vente

Remplir ce bulletin d'inscription vaut acceptation des CGV disponibles sur notre site Internet www.efe.fr ou par courrier sur simple demande. Les organisateurs se réservent le droit de modifier le programme si, malgré tous leurs efforts, les circonstances les y obligent.

Dates et lieu de la formation

MARDI 18 JUIN 2019 • PARIS

Le lieu de la formation vous sera communiqué sur la convocation qui vous sera transmise 10 jours avant la date de la formation.

EFE est une marque du groupe

ABILWAYS

Scannez ce code
et retrouvez-nous
sur votre
smartphone



Rejoignez EFE sur les réseaux sociaux !



EFE Formation



EFE - Edition Formation Entreprise



@EfeJuridique

Vous pouvez photocopier ce document ou le transmettre à d'autres personnes intéressées.

Pour corriger vos coordonnées, ou si la personne à inscrire est différente, merci de compléter le bulletin ci-dessous en lettres majuscules. Pour gagner du temps, vous pouvez tout simplement joindre votre carte de visite.

BULLETIN D'INSCRIPTION

OUI, je m'inscris à la conférence "**Accident, maladie et reclassement dans la fonction publique**" (code 31655) le mardi 18 juin 2019

OUI, je m'abonne gratuitement à la newsletter « RH Fonction publique »

Madame Mademoiselle Monsieur

Nom et prénom _____

E-mail* _____

Numéro de téléphone portable _____

Fonction _____

Nom et prénom de votre responsable formation _____

E-mail du responsable de formation* _____

Nom et prénom du responsable hiérarchique _____

E-mail du responsable hiérarchique* _____

Société _____

N° SIRET

Adresse _____

Code postal Ville _____

Tél. _____ Fax _____

Adresse de facturation (si différente) _____

Date : _____ Signature et cachet obligatoires :

* Indispensable pour vous adresser votre convocation

Pour modifier vos coordonnées, Tél. : 01 40 26 02 44 - mail : correctionbdd@efe.fr

31655 WEB



Membre de la Fédération de la Formation Professionnelle habilité à délivrer une Attestation Descriptive de Formation

